



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : n° P65\_2020

Date : le 21 février 2020

**OBJET : Conventions pour l'exploitation du réseau privé d'alimentation en eau potable et en eaux usées du lotissement « Le Clos Valette » route du Douet Picot à DIGOSVILLE**

### Exposé

Lors de la création de lotissements dans des zones desservies par les réseaux publics d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération le Cotentin permet l'accès des lots à ses réseaux.

Il est proposé à ce titre d'établir des conventions entre l'aménageur privé et la Communauté d'Agglomération définissant les conditions de mise en œuvre et d'exploitation des réseaux privés (conception, réalisation) ainsi que les règles d'éventuels classements dans le domaine public.

Pour répondre à la demande de la SAS MULTON domiciliée 81 rue de la Liberté – 50510 LE LOREUR agissant en qualité d'aménageur du lotissement « Le Clos Valette » à DIGOSVILLE, la Communauté d'Agglomération le Cotentin serait disposée à exploiter les réseaux privés d'eau potable et d'eaux usées du futur lotissement et à mettre en place des compteurs de vente d'eau sur chacune des parcelles permettant ainsi aux futurs acquéreurs d'être abonnés directs de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

## Décide

- **De signer** les conventions concernant l'exploitation des réseaux privés d'eau potable et d'eaux usées avec la SAS MULTON aménageur du lotissement « Le Clos Valette » à DIGOSVILLE.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN